

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 1^{er} DÉCEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 1^{er} décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire de Bourth

Date de convocation : 23 novembre 2016

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PAPIN Jean, AUGER Jacques, M^{mes} SERRE Margareth, LOCQUET Tiphaine et DUMOUTIER Géraldine.

Ont donné pouvoir : MM. Philippe PERRIER de la BATHIE à M. Jean AUGER, M^{mes} Yvette CHOPIER à M. Jacky VIVIER, Patricia PRÉEL à M^{me} Margareth SERRE, Véronique LECERF à M^{me} Géraldine DUMOUTIER.

Absents non excusés : MM Michel PICHOT et Alexander GREENLAND.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Jean PAPIN.

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur VIVIER Jacky ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

95-2016 AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DEVANT L'ÉCOLE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°64-2016 et informe les conseillers municipaux qu'il a reçu la convention de mandat portant réalisation d'aménagement de sécurité sur la route départementale RD54E devant le groupe scolaire de Bourth. Les travaux envisagés consistent en l'aménagement de 2 ralentisseurs pour un montant de 11 851.20 € T.T.C., soit 9 876.00€ H.T.

Le Conseil Départemental de l'Eure au titre de la répartition du produit des amendes de police a accordé une subvention de 3 950€ H.T.

La Commune pourra bénéficier du FCTVA pour ces travaux sur le domaine public routier du Département grâce à cette convention. Des écritures comptables seront à prévoir par le mandataire (la commune) au compte 4581.

À l'issue de ces travaux la Commune s'engage à assurer l'entretien des aménagements réalisés, notamment en termes de sécurités des usagers et des

riverains et le Département conserve quant à lui l'entretien de la chaussée, c'est-à-dire les parties réservées à la seule circulation des véhicules (hors aménagements particuliers de type plateaux surélevés et point d'arrêt transports).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire, ou son adjoint par délégation, à signer la convention, le ou les marchés, et tous documents nécessaires à l'exécution de ce projet.

96-2016 LOYERS DE LA POSTE - VALIDATION DU PROTOCOLE

Monsieur le Maire rappelle les propos évoqués lors des réunions du 22 mai, 25 septembre et 23 octobre 2015 et le compte rendu du 14 octobre 2015 où M. Florent CRISTOBAL, Directeur de la Poste s'engageait à ce que les loyers de la Poste soient versés jusqu'au solde du bail, soit le 31 mai 2019 (date mentionnée lors des différents échanges verbaux avec les représentants de la Poste et rapportée dans les résumés auprès du conseil municipal).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la réunion du conseil municipal de septembre, un courrier envoyé le 20 septembre et une nouvelle réunion ont permis à la Poste Immo de nous proposer un nouveau projet de protocole. Dans ce protocole, il est prévu un paiement des loyers du 1^{er} août 2016 au 31 mai 2019 pour un montant de 25 726.76€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accepter la proposition de protocole d'accord faite par la Poste Immo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-joint,
- D'émettre un titre de recette d'un montant de 764.89€ pour le loyer de juillet 2016 et un second titre de recette d'un montant de 25 726.76€ pour les loyers du 01 août 2016 au 31 mai 2019.

97-2016 INTÉGRATION DES TRAVAUX EFFECTUÉS EN RÉGIE POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les employés communaux ont réalisé divers travaux de réfection au groupe scolaire, à la salle des fêtes, à la mairie, à l'église, à l'atelier municipal, dans les logements communaux et pour le mobilier urbain.

Monsieur le maire propose d'intégrer ces travaux effectués en régie en section d'investissement, à savoir :

| Groupe scolaire/Garderie | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
|--|---------------------------|--|
| Coût des matériaux : | 10 170.12€ | 102/805, 7/65, 7/68, 7/69, 18/146, 18/142, 23/181, 23/183, 26/211, 26/212, 26/214, 34/272, 36/285, 57/462, 57/466, 63/518, 63/527, 85/687, 87/694, 90/714, 91/722, 95/756, 111/876, 116/899, |
| | Total : 10 170.12€ | |
| Logement | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
| Coût des matériaux : | 3 854.42€ | 63/517, 63/518, 102/805, 102/806, 116/899 |
| | Total : 3 854.42€ | |
| Mobilier urbain : lavoir, radar pédagogique, illumination... | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
| Coût des matériaux : | 1 641.34€ | 7/66, 36/286, 116/899, 116/906 |
| | Total : 1 641.34€ | |
| Salle des Fêtes | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
| Coût des matériaux : | 24.40€ | 63/517, 116/899 |
| | Total : 24.40€ | |
| Atelier municipal | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
| Coût des matériaux : | 1 171.06€ | 7/71, 63/513, 63/517, 63/518, 72/612, 87/694, 102/805, 116/898, 116/899 |
| | Total : 1 171.06€ | |
| Mairie | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
| Coût des matériaux : | 301.88€ | 28/236, 36/285, 63/518, 72/612, 76/641, 87/694, 91/722, 102/805, 116/899 |

| | | |
|--|------------------------|---|
| | Total : 301.88€ | |
| Eglise | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
| Coût des matériaux : | 117.90€ | 18/142, 63/518 |
| | Total : 117.90€ | |
| Médiathèque | Montant | Référence comptable Bord/Mandat |
| Coût des matériaux | 809.39€ | 26/211, 26/212, 28/236, 28/238, 36/284, 36/285, 57/460, 57/461, 61/489, 61/490, 63/518, 67/557, 72/612, 79/650 |
| | Total : 809.39€ | |
| Coût des heures passées par les employés communaux : | 11 573.75€ | 985 heures/2 employés |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'intégrer les divers travaux, définis ci-dessus, effectués en régie en section d'investissement,
- D'accepter le montant T.T.C. des travaux décrits, soit **29 664.26€ T.T.C.**, dont **18 090.51€ T.T.C. pour le matériel**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures d'ordre budgétaire correspondantes.

98-2015 TARIF CANTINE GARDERIE POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le décret n°200-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire est abrogé. Les prix du service de restauration et de la garderie sont fixés par les communes pour les écoles élémentaires.

Monsieur le Maire expose :

- L'évolution des tarifs de Bourth :

| Année | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Cantine enfant | 2.50€ | 2.50€ | 2.55€ | 2.55€ | 2.60€ | 2.65€ | 2.65€ |
| Cantine adulte | 4.50€ | 4.50€ | 4.60€ | 4.60€ | 4.70€ | 4.75€ | 4.75€ |

| | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Garderie pour de 1 à 5 enfants | 1.50€, 2.30€, 3.00€, 4.00€, 5.00€ |
|-----------------------------------|-----------------------------------|

- Le prix moyen d'un repas de janvier 2016 à octobre 2016 est de 4.54€, soit 53 454.03€ (alimentation : 30 753.37€ et coût du cantinier : 22 700.66€) pour 11 769 repas.

Madame Tiphaine LOCQUET rapporte l'information suivante : repas avec un problème d'équilibre alimentaire, un constat sur l'utilisation du surgelé et plat préparé... Monsieur Jacky VIVIER explique qu'il a eu une explication sur ces différents points auprès de l'agent chargé de la préparation des repas.

Oui cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} janvier 2017:

- De maintenir le prix des repas de la cantine, ainsi qu'il suit :
 - o Repas enfant : 2.65€, repas adulte : 4.75€
- De maintenir les tarifs de la garderie pour une journée (garderie du matin et du soir) ainsi qu'il suit :
 - o Pour 1 enfant : 1.50€, pour 2 enfants : 2.30€,
 - o Pour 3 enfants : 3.00€, pour 4 enfants : 4.00€,
 - o Pour 5 enfants : 5.00€,

99-2016 REMBOURSEMENT DES SALAIRES PERÇUS PAR M^{me} BÉATRICE LE GUICHER POUR LA PÉRIODE DU 05 AOÛT 2015 AU 31 OCTOBRE 2016

Madame Tiphaine LOCQUET, étant parente de Madame Béatrice LE GUICHER, Monsieur le Maire demande à sa conseillère de quitter momentanément la salle de réunion, soit le temps de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'arrêté n°2016-49 permettait à Madame Béatrice LE GUICHER de bénéficier du versement d'un salaire à demi-traitement correspondant aux grades et échelon détenus le temps que sa situation administrative soit définitivement réglée par la C.N.R.A.C.L. (Dossier de mise à la retraite pour invalidité),
- L'arrêté n°2016-78 permettait à Madame Béatrice LE GUICHER de bénéficier de ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 05 août 2015.

Par conséquent, Madame Béatrice LE GUICHER, ainsi que les différents organismes (CNRACL, ATIACL, ERAFP, MNT, Solidarité, URSSAF) doivent rembourser à la collectivité les sommes maintenues à compter de la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite soit le 05 août 2015.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif ci-dessous :

Remboursement du salarié :

| Mois | Période | Montant mensuel | Montant journalier | Montant |
|--|--------------------------|-----------------|--------------------|--------------------|
| Août | 05/08/2015 au 31/08/2015 | 877,47 € | 29,25 € | 760,47 € |
| Septembre | 01/09/2015 au 30/09/2015 | 877,47 € | 29,25 € | 877,47 € |
| Octobre | 01/10/2015 au 31/10/2015 | 877,47 € | 29,25 € | 877,47 € |
| Novembre | 01/11/2015 au 30/11/2015 | 877,47 € | 29,25 € | 877,47 € |
| Décembre | 01/12/2015 au 31/12/2015 | 877,47 € | 29,25 € | 877,47 € |
| Janvier | 01/01/2016 au 31/01/2016 | 872,52 € | 29,08 € | 872,52 € |
| Février | 01/02/2016 au 29/02/2016 | 872,52 € | 29,08 € | 872,52 € |
| Mars | 01/03/2016 au 31/03/2016 | 872,52 € | 29,08 € | 872,52 € |
| Avril | 01/04/2016 au 30/04/2016 | 872,52 € | 29,08 € | 872,52 € |
| Mai | 01/05/2016 au 31/05/2016 | 872,52 € | 29,08 € | 872,52 € |
| Juin | 01/06/2016 au 30/06/2016 | 872,52 € | 29,08 € | 872,52 € |
| Juillet | 01/07/2016 au 31/07/2016 | 877,24 € | 29,24 € | 877,24 € |
| Août | 01/08/2016 au 31/08/2016 | 877,24 € | 29,24 € | 877,24 € |
| Septembre | 01/09/2016 au 30/09/2016 | 877,24 € | 29,24 € | 877,24 € |
| Octobre | 01/10/2016 au 31/10/2016 | 877,24 € | 29,24 € | 877,24 € |
| TOTAL à percevoir après calcul bulletin | | | | 13 014,18 € |

Remboursement des différents organismes :

| Caisse | Période | Montant mensuel | Montant journalier | Montant |
|--|--------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| ATIACL | 05/08/2015 au 30/06/2016 | 3,90 € | 0,130 € | 42,38 € |
| | 01/07/2016 au 31/10/2016 | 3,93 € | 0,131 € | 15,72 € |
| MNT | 05/08/2015 au 31/12/2015 | 7,32 € | 0,244 € | 35,62 € |
| | 01/01/2016 au 30/06/2016 | 8,40 € | 0,280 € | 50,40 € |
| | 01/07/2016 au 31/10/2016 | 8,45 € | 0,282 € | 33,80 € |
| CNRACL | 05/08/2015 au 31/12/2015 | 391,18 € | 13,039 € | 1 903,74 € |
| | 01/01/2016 au 30/06/2016 | 396,06 € | 13,202 € | 2 376,36 € |
| | 01/07/2016 au 31/10/2016 | 398,44 € | 13,28 € | 1 593,76 € |
| Solidarité | 05/08/2015 au 31/12/2015 | 9,79 € | 0,33 € | 47,64 € |
| | 01/01/2016 au 30/06/2016 | 9,75 € | 0,33 € | 58,50 € |
| | 01/07/2016 au 31/10/2016 | 9,80 € | 0,33 € | 39,20 € |
| ERAFPT | 05/08/2015 au 31/10/2016 | 10,06 € | 0,34 € | 149,56 € |
| URSSAF | 05/08/2015 au 30/06/2016 | 25,40 € | 0,85 € | 276 € |
| | 01/07/2016 au 31/10/2016 | 25,54 € | 0,85 € | 102 € |
| | 05/08/2015 au 30/06/2016 | 53,99 € | 1,80 € | 587 € |
| | 01/07/2016 au 31/10/2016 | 54,28 € | 1,81 € | 217 € |
| | 05/08/2015 au 30/06/2016 | 5,29 € | 0,18 € | 57 € |
| | 01/07/2016 au 31/10/2016 | 5,32 € | 0,18 € | 21 € |
| TOTAL à percevoir après calcul bulletin | | | | 7 607,77 € |

Et, il propose de demander le remboursement de la totalité, soit 5 406.41€ ou aucun remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre un titre de recette d'un montant de 5 406.41 € à l'encontre de Madame Béatrice LE GUICHER,
- Déduire lors des prochains paiements aux organismes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus.

100-2016 REMBOURSEMENT DES SALAIRES PERÇUS PAR M. MARCHAND PASCAL POUR LA PÉRIODE DU 27 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°03-2016 pour le remboursement des salaires perçus par M. Pascal MARCHAND pour la période du 27 octobre 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente à nouveau le tableau récapitulatif ci-dessous :

Remboursement du salarié :

| Mois | Période | Montant mensuel | Montant journalier | Montant |
|----------------------------|----------------|-----------------|--------------------|-------------------|
| Octobre | 27/10 au 31/10 | 676.12 € | 22.54 € | 90.16 € |
| Novembre | 01/11 au 30/11 | | | 676.12 € |
| Décembre | 01/12 au 31/12 | | | 676.12 € |
| Total à percevoir : | | | | 1 442.40 € |

Remboursement des différents organismes :

| Caisse | Période | Montant |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| C.N.R.A.C.L. | 27/10 au 31/12/2015 | 688.19 € |
| Retraite Additionnelle F.P. | | 5.92 € |
| A.T.I.A.C.L. | | 6.67 € |
| M.N.T. | | 12.89 € |
| Solidarité | | 16.10 € |
| URSSAF | | 41.92 € |
| | | 89.09 € |
| Total perçue | | 869.51 € |

Monsieur le Maire explique que lors de cette présentation en janvier, il a été omis de déduire le remboursement des charges qui ont été remboursées à la commune de Bourth, soit 869.51€. Ainsi, Monsieur Pascal MARCHAND doit rembourser non

pas 1 442.40€, mais 572.89€. Ou au vu du dossier précédemment étudié, aucune demande de remboursement n'est à faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre un titre de recette d'un montant de 572.89 € à l'encontre de M. Pascal MARCHAND

101-2016 CHOIX DES MODES OU TYPES DE RÈGLEMENTS PROPOSÉS AUX ADMINISTRÉS BOURTHOIS (PRÉLÈVEMENT, TIPI...)

M. le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre plusieurs types ou mode de paiement tel le prélèvement, un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet : la cantine et/ou la garderie, la classe de neige, les loyers, les locations de la salle des fêtes etc.....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la mise en place du prélèvement,
- la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention relative à ce projet, et tous autres documents relatifs à la mise en place de ces modes ou types de paiement.

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

102-2016 AVIS SUR L'EXTENSION DU SIEGE ROUTE DE RUGLES - CU 027 108 16I0035

Monsieur le Maire présente la demande de certificat d'urbanisme opérationnel, sise 2 route de Rugles, parcelles AD n°9 et 10 d'une surface de 2 411 m² mesurée, pour la construction de 2 habitations accolées.

Lors de la consultation des gestionnaires de réseaux, le SIEGE a répondu que le lot A était desservi avec la possibilité d'un branchement simple, mais que le lot B

ne l'était pas et nécessitait une extension inférieure à 100m, soit 55m à un coût pour la commune estimée à 1 100€.

Monsieur le Maire rappelle qu'une précédente extension a été financée par la commune pour le lot A, suivant le projet présenté en 2008 pour un coût de 765€.

Pour information, le terrain est desservi par l'assainissement collectif, mais pas les parcelles A et B du présent projet. Une desserte serait possible par refoulement avec une servitude de passage en terrain privé.

Le service instructeur demande à la commune de se prononcer sur cette extension du réseau électrique afin d'établir l'arrêté correspondant.

Monsieur le Maire propose de financer ou non cette extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- de ne pas ouvrir à l'urbanisation ce terrain - lot B et donc de ne pas financer cette extension,
- de ne pas autoriser Monsieur le Maire à faire cette extension par le SIEGE,
- d'informer le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton de la décision prise ce jour.

103-2016 NOËL DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, le personnel communal se voit attribuer deux bons de 20€ chacun à utiliser chez les commerçants bourthois. Ces bons sont remis lors d'un pot entre les élus et le personnel communal au sein de la Mairie qui aura lieu le samedi 10 décembre à 11h30.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette « tradition » entre les élus et le personnel communal, de remettre 2 bons d'achat de 20€ aux agents territoriaux stagiaires ou titulaires en poste en 2016, ainsi qu'au personnel extérieur ayant travaillé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Ces bons seront à utiliser chez les commerçants bourthois avant le 31 décembre 2016 et d'inviter toutes les personnes ayant travaillé en 2016 pour la commune au pot et de leur offrir un ballotin de chocolat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de remettre 2 bons d'achat de 20€ aux agents territoriaux stagiaires ou titulaires en poste en 2016, ainsi qu'au personnel extérieur ayant travaillé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Ces bons seront à utiliser chez les commerçants bourthois avant le 31 décembre 2016 et seront remis lors du pot entre élus et le personnel du 10 décembre 2016.

104-2016 REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN À LA C.C.P.V. POUR LA SCOLARITÉ 2016/2017

Monsieur le Maire informe que Mesdames Margareth SERRE et Hélène DELERIS ont fait les démarches nécessaires la semaine dernière pour que la commune continue à percevoir ce fonds de soutien de 50€ par élève ou 90€ en cas d'éligibilité à la dotation de solidarité rurale « cible » auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Eure.

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération n°56-2015 concernant la convention de mise à disposition du personnel pour le temps d'activités périscolaires (T.A.P.).

Monsieur le Maire explique que les fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017 seront toujours perçus par la Commune de Bourth.

Par conséquent, en raison de la mise en place de la convention de mise à disposition du personnel pour ces activités, il convient de procéder au remboursement de ce fond à la Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre afin de pouvoir émettre le titre de recettes pour le remboursement des frais occasionnés pour ce personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017, sur le budget primitif 2017.

105-2016 CHOIX DU DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT AUPRÈS DE L'INSE

Monsieur le Maire rappelle les conditions et le nombre de délégués pour la nouvelle intercommunalité - l'I.N.S.E.

Le conseil municipal de la commune de Bourth

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2015 portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du Pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués;

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué titulaire

Nombre de bulletins : douze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze

Majorité absolue : six

Ont obtenu :

- M. Jacky VIVIER 12 voix, douze voix

- M. Jacky VIVIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué suppléant

Nombre de bulletins : douze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze

Majorité absolue : six

Ont obtenu :

- M. Jean AUGER 12 voix, douze voix

- M. Jean AUGER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué Suppléant

DESIGNE :

Le délégué titulaire est : M. Jacky VIVIER

Le délégué suppléant est : M. Jean AUGER

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI de l'INSE

106-2016 CHOIX DU PROJET DE FILM ET FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un document avec 4 scénarios possibles et 2 propositions commerciales, la première correspondant aux scénarii 1 et 2 pour un montant de 1 808€ H.T. et la seconde aux scénarii 3 et 4 pour un montant de 2 542 € H.T.

L'option 1 et 2 : elle a tout d'une grande sans les inconvénients, si tous les médecins rêvaient de Bourth et drone pour révision et photos.

L'option 3 et 4 : Idem mais sous la forme de comédie musicale ou de film d'action style JB007 ou mission impossible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition commerciale N°1 correspondant aux scénarii 1 et 2, pour un montant de 1 808, 00€ H.T. et de l'inscrire au budget primitif 2017.

107-2016 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 4L TROPHY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Pierre-François POULICHET participe au rallye 4L Trophy.

Monsieur le Maire propose de subventionner à hauteur de 200€ ce projet qui consiste en un apport de fournitures au bénéfice de la Ligue Marocaine de la Protection de l'Enfance, porté par la participation d'un bourgeois à cet événement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'allouer une subvention de 200€ à Monsieur Pierre-François POULICHET pour sa participation au rallye 4L Trophy,
- De fournir le blason de la commune à Monsieur Pierre POULICHET pour qu'il l'appose sur sa 4L,
- De l'inscrire au budget primitif 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour ce versement.

108-2016 APPROBATION DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES POUR LA CRÉATION D'UNE STATION SERVICE AUTONOME 24X24 ET D'UN CENTRE DE LAVAGE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de cahier des clauses techniques particulières pour la création d'une station-service autonome 24x24 et d'un centre de lavage.

Monsieur le Maire informe les membres de la commission travaux que les remarques faites lors de la commission de novembre ont été prises en compte dans le projet présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, nombre de voix pour : 11, contre : 0 et abstention : 1 de Madame Géraldine DUMOUTIER

- D'approuver le cahier des clauses techniques particulières présenté ce jour par Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les pièces administratives correspondantes au vu du lancement de la consultation et de faire préparer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'état et du Conseil Départemental de l'Eure

109-2016 BUDGET VAL D'ITON : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - FRAIS DOSSIER PRÊT RELAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frais de dossier pour le nouveau prêt relais sont à prévoir au 6688 pour un montant de 295€.

Actuellement, au chapitre des charges financières - 66, cette somme n'a pas été budgétisée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil la décision modificative n°1 suivante :

- Chapitre 66 - compte 6688 : + 259.50€
- Chapitre 011 - compte 605 : - 259.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote donc la décision modificative n°1 au budget du Val d'Iton suivante à l'unanimité :

- Chapitre 66 - compte 6688 : + 259.50€
- Chapitre 011 - compte 605 : - 259.50€

INFORMATION

Jacky Vivier informe:

- **Fichier S** : possibilité de faire un courrier au Préfet de l'Eure pour son obtention pour le service de police municipale, à Bourth : Monsieur le Maire. Ce fichier est connu des services de gendarmerie. Le conseil municipal ne souhaite pas à l'unanimité que Monsieur le Maire fasse cette demande et donc ce courrier.
- - Réunion travaux, divers points évoqués :
 - Parking SDF
 - Ancien arsenal
 - Toitures
 - SDF (rafraîchissement extérieur et WC)
 - Non effectué 2016 (toitures notamment, chenil....)
 - Local Poste
 - Columbarium
 - Feux 4 cantons
 - Passerelle Pont Passy
 - Station essence
 - Amortissement Val d'Iton
 - Divers (bancs, tables sur circuit pédestre)
- Dossier MMB
 - Réunion le 8/12/2016
 - 18H30 Association des élus et Prof de la MMB qui évoquera l'avenir
.....

- 19H30 SISA pour décisions sur la constitution de la future équipe
- Arturo devrait remplacer le Dr Dahan fin Mars
- Chaise Dieu : abandon de la possibilité de rapprochement
- Dossier La Poste
 - Problèmes avec l'épicière
 - JA et JV ont reçu MM Cristobal et Lavandier : Bourth, seul relais à problèmes !!!
 - La convention initiale n'est pas respectée.....(perte de chqs, Refus de distribution espèces, disparition de carnets de timbres,)
 - Proposition pour mairieà voir 1/2 temps possible avec gestion station (charges autofinancées)
- Val d'Iton
 - Dossier en cours demande de signature de compromis
 - Constructeur désigné (réception le 6/12)
- Dates à noter :
 - Vendredi 2/12 à 20h concert Gospel à l'église de Bourth
 - Samedi 3/12 à 9h réunion commission animation et à 10h confection cadeaux
 - Lundi 5/12 Réunion publique PLU à 19h à la SDF
 - Samedi 10 à 11h30 Réception Personnel Municipal (Mairie)
 - Samedi 10 à 14h30 Décoration de la Ville
 - Vendredi 16 repas de Noël à l'école
 - Samedi 17 à l'école : ateliers de Noël
 - Dimanche 18 Noël en calèche
 - Vendredi 6 janvier à 18h30 SDF Voeux de la Municipalité
 - Repas comme l'an dernier pour les élus participation de 10€ par personne
 - Lundi 9 janvier à la SDF : journée de consultations ophtalmo à l'initiative de Proxi-santé. Visites gratuites sur RDV avec délivrance ordonnances si problèmes.
 - Samedi 14 janvier à 11h à la Caserne Bilan annuel des pompiers
 - Jeudi 19 janvier constitution officielle INSE
- Visite Ergonome

Tour de table:

À l'occasion du tour de table, les membres du conseil se sont exprimés :

Jean AUGER : Confirme :

- Les panneaux d'interdiction poids lourds sont posés pour le chemin communal de la Forge et de la Demoisellerie.
- Le panneau limitation 30 Km/h au carrefour des Quatre Cantons est en place.
- Prévision collecte du tri sélectif dès Mars 2017 dans les hameaux (1 fois/mois) Distribution des sacs bleus par la commune en février.

- Ravalement de la Mairie terminé, réception des travaux à venir.
- Demande de devis en cours pour les urinoirs de la S.F. et la réfection de l'ancien arsenal.

Margareth SERRE

- Expose : le traitement de la « Mérule » dans les bâtiments du musée Vlamincq est en cours.
- Visite du préfet prévue le 12 décembre 2016.
- Mise en place d'un protocole de sauvegarde des remparts de Verneuil, intervention de M^{me} France POULIN et de Mr Thomas AUBER du Pays pour la gestion du patrimoine.
- Site accessible de la CCPV : (musee-ccpv@gmail.com)

Patrick BATAILLE Porte à connaissance qu'un registre est à disposition du public pour toutes questions d'urbanisme.

Jean PAPIN Demande à ce que la haie rue de la Demoisellerie soit taillée.


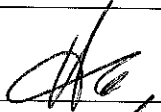
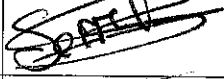


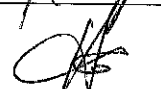
Géraldine DUMOUTIER Rappelle, la nécessité de la taille de la haie face à la société BOURGEOIS.

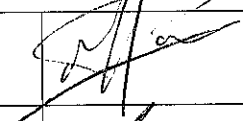
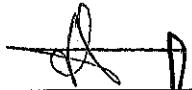
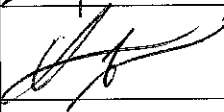
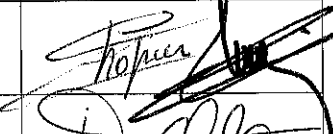


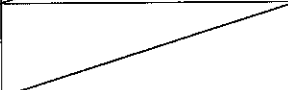

- Précise la réservation de la calèche pour l'animation de Noël du dimanche 18 décembre 2016.
- Nous informe, que 2 nouvelles familles sont en demande d'aide alimentaire au titre du CCAS.
- Qu'elle a déjà engagé une demande d'aide à titre personnel, auprès des supermarchés locaux, J.V., fait remarquer que la coopération de la mairie aurait mieux crédibilisé sa demande.
- Demande que soit mise en place une urne de collecte pour les dons, et une relance pour les produits de première nécessité.

Tiphaine LOCQUET félicite les Atsems pour leur action dans la décoration de Noël de la petite maison avec la confection des guirlandes par les tout- petits.

Jacques AUGER n'a rien à signaler.

La séance est levée à 22h15

| | | | |
|-------------------------------------|---|---|---|
| VIVIER Jacky |  | AUGER Jean |  |
| SERRE Margareth |  | BATAILLE Patrick |  |
| SERRE Margareth pour PRÉEL Patricia |  | AUGER Jean pour PERRIER de la BATHIE Philippe |  |

| | | | |
|---------------------|---|--|---|
| PAPIN Jean |  | LOCQUET Tiphaine |  |
| AUGER Jacques |  | VIVIER Jacky pour CHOPIER Yvette |  |
| PICHOT Michel |  | DUMOUTIER Géraldine |  |
| GREENLAND Alexander |  | DUMOUTIER Géraldine pour LECERF Véronique |  |